

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D166E2
au territoire de la commune de Bully-les-Mines
TRAVAUX DE VISITE DES CHAMBRES TELECOM ORANGE
Section hors agglomération
Du 10 au 21 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 21 février 2025, par laquelle l'entreprise ENSIO SAS, fait connaître le déroulement des travaux de visite des chambres telecom Orange, du 10 au 21 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de visite des chambres telecom Orange, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D166E2 du PR 32+300 au PR 32+600, hors agglomération, du 10 au 21 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de Bully-les-Mines,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Lens,

Sur la proposition de Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois (MDADT), par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,

